

## **Service d'assurance responsabilité civile - Autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché 19S0062 - Responsabilité civile et risques annexes**

---

### **Délibération 2021-080**

#### **Exposé**

Eau de Paris a notifié le marché d'assurance responsabilité civile première ligne au courtier SATEC et à l'assureur ALLIANZ pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre d'un avenant n°1, le marché initial a été modifié afin de contractualiser d'une part, de nouvelles exclusions générales imposées en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et d'autre part, afin d'intégrer les exclusions et restrictions de garantie résultant de la perte de données informatiques dans les contrats d'assurance de responsabilité civile et autres contrats multirisques.

Par courriel en date du 3 juin 2021, SATEC a informé Eau de Paris de la décision de l'assureur ALLIANZ de renoncer à la résiliation à l'échéance moyennant une majoration des conditions tarifaires (primes et honoraires) de 6% au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et ce, sans modifications de clauses ni de garanties.

En 2021, les assureurs se sont inscrits dans une démarche visant à réduire leurs expositions et à restaurer leurs fondamentaux financiers. Ce durcissement des conditions de contractualisation avec les assureurs s'étend à l'ensemble des branches d'assurances et à tous les niveaux : taux de prime, capacités, niveaux de franchise, appétit pour le risque, réécriture des clauses...

Cette situation s'explique par les éléments suivants :

- La crise sanitaire et sa période de confinement n'a pas eu d'effet sur la sinistralité de fréquence (en nombre) mais le coût moyen a augmenté significativement ;
- L'effet de l'augmentation inédite des sinistres d'intensité et évènements climatiques ;
- Le retrait de plusieurs assureurs importants en matière d'assurance de responsabilité, qui se traduit par une sélection plus rigoureuse des risques : des activités aggravantes et de l'exposition aux risques naturels et climatiques ;
- Les contractions et le financement des capacités/engagements imposés par les réassureurs qui se traduisent par un désengagement des assureurs et un durcissement des prix.

La nécessité de conserver une couverture d'assurance garantissant la responsabilité civile de la régie en cas de sinistre majeur a conduit Eau de Paris à accepter la passation d'un avenant de majoration de 6 % des conditions tarifaires du contrat d'assurance de responsabilité civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En revanche, le montant des honoraires ne subira pas d'augmentation.

Après augmentation de 6 %, la prime à payer pour 2022 sera de 998 604,92 € TTC comprenant une prime de 985 003,28 € TTC pour la responsabilité civile générale à laquelle s'ajoute la prime forfaitaire de la garantie Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement (Assurpol) de 13 601,64 €. En 2021, le montant total de prime s'élevait à 942 850, 00 € TTC.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

**- d'approuver la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°19S0062 - Responsabilité civile et risques annexes,**

**- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°19S0062 - Responsabilité civile et risques annexes.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,**

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°19S0062 - Responsabilité civile et risques annexes.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°19S0062 - Responsabilité civile et risques annexes.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **24 septembre 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.